

	Département de l'Hérault	République Française
	<b><u>ARRETE</u></b>	
	<b>Date:</b> Lundi 11 Février 2019	<b>N°:</b> 2019 - 035 - ST

**OBJET :** REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX D'ELECTRICITE SITUE SUR LA RUE DU PRADET A L'INTERSECTION DE LA GRAND RUE.

**Le** Maire de Saint-Jean-de-Védas ;

**Vu** l'arrêté 2016-29 SG, Arrêté de coordination des travaux sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-25, R 411-8, R 417-1 et suivant ;

**Vu** le livre I sur la signalisation routière 3<sup>ème</sup> partie (signalisation des intersections) approuvé par Arrêté Interministériel du 16 Juillet 1974 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610.5 ;

**Vu** les articles L 2212.1, L 2212.2/1° et 3° alinéa, L 2213.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de travaux sur le réseau aérien d'électricité, il importe par mesure de sécurité, de modifier temporairement la circulation et le stationnement sur la rue du Petit Pradet à l'intersection de la Grand Rue.

## **ARRÊTE**

Article 1 : Pendant la durée des travaux prévus le **Judi 28 Février 2019**, et en fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement sur la rue du Pradet à l'intersection de la Grand Rue, seront temporairement modifiés.

Article 2 : Pour permettre l'installation d'une nacelle la rue du Pradet sera fermée à l'intersection de la Grand Rue.

Article 3 : La déviation se fera par la rue de la Mairie, route de Béziers et rue du petit Pradet  
Un panneau « rue Fermée sauf riverains » sera mis en place à l'intersection de la Grand rue et de la rue de la Mairie et un autre à l'entrée de la rue du Petit Pradet.

Article 4 : Le stationnement rue du Pradet, au droit des travaux, sera interdit.

Article 5 : L'entreprise chargée d'effectuer les travaux, devra assurer la signalisation du chantier (pose et maintenance permanente), l'information aux riverains, elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra afficher le présent arrêté de manière lisible, 48h00 avant le démarrage du chantier et pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, Madame le Chef de Poste de la Police Municipale de Saint Jean de Védas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas.



**Isabelle GUIRAUD**

Maire

Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole